Image not found or type unknown

Vitesse excessive 180 kmh au lieu de 110 kmh

Par **francobzh**, le **29/11/2010** à **10:15**

Bonjour,
Je me suis fait arreter hier soir vers 2H du matin en rentrant du travail. la météo était menaçante (prévision de chutes de neige) mais rien sur la route. Je me faisais suivre par un véhicule en plein phare sur une 4X 4 voies, j'ai donc appuyé sur l'accélarateur et sans le voir j'ai dépassé un véhicule de la gendarmerie qui m'a fait prendre une sortie un peu plus loin. Là, un des 3 gendarme me dit qu'il a du rouler à plus de 180kmh pour me rattraper, je ne pouvais pas rouler à cette allure là, mon véhicule n'allant pas jusque 180kmh. mais soit, disons 165-170. Il regarde mon permis et carte grise en regle. Il me demande combien de points il me reste je lui réponds 6 et il me dit que dans ce cas justement la contravention correspond à 6 points. Seulement ils m'ont dit qu'ils étaient en intervention et qu'ils navaient pas le temps de verbaliser tout de suite. Ils ont pris mon numéro de tel pour me rappeler ce dimanche en me convoquant demain à la gendarmerie locale. Est ce que je peux contester leur propos et est ce que je risque la suspension de permis. Merci de vos réponses

Par **razor2**, le **29/11/2010** à **10:35**

Bonjour, vous allez sans doute être verbalisé pour "vitesse excessive eu égard aux circonstances", infraction "fourre-tout" sur laquelle s'appuient les agents pour verbaliser quelqu'un qui roule trop vite à leurs yeux alors qu'ils n'ont pas de radar.
Ce n'est pas en soit un "excès de vitesse", puisqu'on peut être en vitesse excessive en deça de la vitesse maximale autorisée.
Vous aurez une amende forfaitaire de 90 euros à payer sous 3 jours et pas de perte de points.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés